

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU VENDREDI 27 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le nouveau Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, à l'exception de l'élection du Maire, présidée par M. Georges AURICOSTE. Les convocations individuelles et l'ordre du jour avec le dossier ont été transmis par écrit et de manière dématérialisée par email, aux conseillers municipaux le lundi 23 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le lundi 23 mars 2026.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Serge DURAND, Mme Maggy PIRET, M. Valentin BAYOUD, Mme Ouda BERRADIA, M. Neima TOUNKARA, Mme Stéphanie GUY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Consuelo PAVAN, M. Fabien FOSSE, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Anna NYEMB WEA, M. Yannick LEBOEUF, Mme Jocelyne BAK, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Aurélie DURAND, M. Jaouad ZAKI, Mme Justine KENGNE, M. Georges AURICOSTE, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Benoît BATON, Mme Sonia AOULMI, M. Erwann MOSSOT, M. Hamza EL HIYANI, M. Mehdi LEFEUVRE, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO

Était excusée représentée : Mme Chantale THOMAS avait donné pouvoir à M. Hamza EL HIYANI

A été nommé secrétaire de séance : Erwann MOSSOT

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 33

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 32 + 1

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 0

Ordre du jour :

- 1 - Installation du Conseil Municipal**
- 2 - Désignation du secrétaire de séance**
- 3 - Election du Maire**
- 4 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire**
- 5 - Election des adjoints au Maire**
- 6 - Lecture de la Charte de l'élu local et copie remise aux membres du Conseil Municipal**
- 7 - Informations et questions diverses**

2026DCM-03-10 – Installation du Conseil Municipal

Monsieur Franck VERNIN a déclaré donc ouverte la première séance du Conseil Municipal de ce mandat et a procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux qui ont été proclamés élus dimanche 22 mars 2026, soit (voir tableau).

Il a rappelé les résultats du scrutin du dimanche 22 mars 2026 :

- Nombre d'électeurs : 10 348
- Nombre de votants : 5 589
- Nombre de bulletins blancs : 53
- Nombre de bulletins nuls : 58
- Nombre de suffrages exprimés : 5 478
- Majorité absolue : 2 740
- Nombre de sièges à pourvoir : 33

| Ont obtenu : | nbre voix | |
|---|--------------|----------------|
| ➤ Liste « Le Mée pour vous Le Mée pour Tous » | 2 648 | 48.34 % |
| Présentée par M. Franck VERNIN | | |
| ➤ Liste « Voix Méenne » | 2 091 | 38.17 % |
| Présentée par M. Hamza EL HIYANI | | |
| ➤ Liste « Rassemblés pour Le Mée » | 0 739 | 13.49 % |
| Présentée par Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN | | |

La liste « Le Mée pour vous Le Mée pour tous » ayant obtenu la majorité absolue, s'est vu attribuer :
25 sièges

La liste « Voix Méenne » : 6 sièges

La liste « Rassemblés pour Le Mée » : 2 sièges

En conséquence, il a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

- ✓ Franck VERNIN
- ✓ Maxelle THEVENIN
- ✓ Serge DURAND
- ✓ Maggy PIRET
- ✓ Valentin BAYOUD
- ✓ Ouda BERRADIA
- ✓ Neima TOUNKARA
- ✓ Stéphanie GUY
- ✓ Denis DIDIERLAURENT
- ✓ Consuelo PAVAN
- ✓ Fabien FOSSE
- ✓ Yasmine GUENDOUZ
- ✓ Richie BAKALA MATETA
- ✓ Anna Priscille NYEMB WEA
- ✓ Yannick LEBOEUF
- ✓ Jocelyne BAK
- ✓ Denis GRIVALLIERS
- ✓ Aurélie DURAND
- ✓ Jaouad ZAKI
- ✓ Justine KENGNE
- ✓ Georges AURICOSTE
- ✓ Lidwine SCHYNKEL
- ✓ Benoit BATON
- ✓ Sonia AOULMI
- ✓ Erwann MOSSOT
- ✓ Hamza EL HIYANI
- ✓ Chantal THOMAS
- ✓ Medhi LEFEUVRE
- ✓ Jocelyne VERNON
- ✓ Pascal BERTAUX
- ✓ Nadia DIOP
- ✓ Nathalie DAUVERGNE JOVIN
- ✓ Micaylou DIALLO

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), la présidence de la séance revient au doyen d'âge. La doyenne d'âge Madame Chantal THOMAS étant absente, Monsieur VERNIN a cédé la présidence de l'assemblée au doyen d'âge présent, M. Georges AURICOSTE pour procéder à l'élection du Maire.

2026DCM-03-20 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Georges AURICOSTE propose de désigner le plus jeune de l'assemblée comme secrétaire de la première séance du Conseil Municipal : M. Erwann MOSSOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Monsieur Erwann MOSSOT en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

2026DCM-03-30 – Election du Maire

Monsieur Georges AURICOSTE a présidé l'assemblée en qualité de doyen d'âge, présent.

M. Erwann MOSSOT a proposé de désigner deux assesseurs parmi les conseillers présents. Messieurs Hamza EL HIYANI et Micaylou DIALLO ont été désignés comme assesseurs et ont été invités à le rejoindre pour l'aider à procéder aux opérations de vote et à comptabiliser les voix sur les feuilles qui ont été préparées à cet effet, et qui se trouvaient dans la chemise placée devant eux. M. Erwann MOSSOT a constaté que le quorum est atteint.

M. MOSSOT – Conseiller Municipal : « Des bulletins sont dans vos sous-mains. Ils vous permettront d'inscrire **le nom de la personne** que vous aurez choisie en qualité de Maire. Après avoir plié cette feuille et à l'appel de votre nom, vous la déposerez dans l'urne qui vous sera présentée par les deux scrutateurs. Un isoloir est à votre disposition. Les bulletins ne doivent pas être raturés ».

M. AURICOSTE – Conseiller Municipal : « Merci Monsieur le secrétaire de séance.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec un réel plaisir que je vous accueille aujourd'hui pour l'installation du nouveau du conseil municipal de notre commune, Le Mée-sur-Seine.

Ce moment marque une nouvelle étape dans le travail que nous menons ensemble au service de nos habitants. Être élu municipal est une responsabilité importante : celle de représenter nos concitoyens, d'écouter leurs attentes et de travailler chaque jour à améliorer leur cadre de vie.

Notre ville, Le Mée-sur-Seine, est une commune dynamique, riche de sa diversité, de ses associations, de ses quartiers et de l'engagement de ses habitants. Notre mission est de continuer à faire vivre cette dynamique, tout en préparant l'avenir avec sérieux et responsabilité.

Au cours de cette nouvelle session, nous aurons à examiner des dossiers importants pour notre commune : le développement de nos équipements, l'amélioration de notre cadre de vie, la transition écologique, la sécurité, la solidarité entre les générations et le soutien à la vie associative.

Notre priorité restera toujours la même : agir dans l'intérêt général et faire de Le Mée-sur-Seine une ville toujours plus agréable à vivre, plus solidaire et tournée vers l'avenir.

Je souhaite que nos échanges soient constructifs, respectueux et guidés par un objectif commun : servir au mieux les habitants de notre commune.

Je tiens également à remercier l'ensemble des élus, les services municipaux et tous les acteurs locaux qui, chaque jour, contribuent au bon fonctionnement de notre ville.

Ensemble, poursuivons notre engagement pour faire avancer notre commune et répondre aux attentes de nos concitoyens. Je vous remercie de votre attention ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « M. AURICOSTE, excusez-moi, je souhaiterai faire une déclaration s'il vous plaît avant l'installation du Conseil ».

M. AURICOSTE – Conseiller Municipal : « Je vous en prie. Je vous laisse la parole ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Merci. Au nom des membres de la liste Rassemblés pour Le Mée, nous adressons nos remerciements à l'ensemble des électeurs qui nous ont accordé leur confiance malgré un résultat qui demeure en deçà de nos attentes. Avec M. DIALLO, nous prendrons pleinement la mesure de notre responsabilité et nous poursuivrons avec constance notre engagement au service de l'intérêt général. Nous continuerons de porter avec détermination nos valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'écologie auxquelles nous demeurons profondément attachés et sur lesquelles nous n'avons déviées à aucun moment. Nous formulons le vœu que le Maire garantisse au sein du Conseil Municipal un fonctionnement respectueux

des principes démocratiques permettant des échanges constructifs, apaisés et empreints de respect mutuel dans l'intérêt des Méennes et des Méens. Je vous remercie ».

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Georges AURICOSTE a rappelé la procédure d'élection du Maire en donnant lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-4 - modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO 2122-4-1 - créé par la Loi n°98-404 du 25 mai 1998

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-7 - modifié par la Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 - modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article L 2122-9, modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L 2122-10 - modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

M. AURICOSTE – Conseiller Municipal : « Nous allons procéder au vote. Y a-t-il des candidatures ? ».

Mme NYEMB WEA – Conseillère Municipale : « Je propose la candidature de Monsieur Franck VERNIN aux fonctions de Maire du Mée-sur-Seine ».

M. AURICOSTE – Conseiller Municipal : « Y a-t-il d'autres candidatures ? Donc, nous allons procéder au vote ».

M. MOSSOT – Conseiller Municipal : « Je rappelle, Messieurs les scrutateurs, de se mettre en place autour de l'urne, s'il vous plaît. Je réprécise que vous avez des bulletins qui sont dans vos sous-mains. Ils vous permettront d'inscrire le nom de la personne que vous aurez choisie en qualité de Maire. Et après avoir plié cette feuille et à l'appel de votre nom, vous la déposerez dans l'urne qui vous sera présentée par les deux scrutateurs. Et les bulletins ne doivent pas être raturés ».

M. AURICOSTE a donné ensuite lecture des résultats de l'élection du Maire, comme suit :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

M. Franck VERNIN a obtenu vingt-cinq (25) voix.

M. Franck VERNIN ayant obtenu la majorité absolue, M. Georges AURICOSTE l'a proclamé élu Maire du Mée-sur-Seine, et l'a invité à prendre la présidence du Conseil Municipal.

M. VERNIN – Maire : « Merci Georges. Merci d'avoir présidé cette séance.

Madame, Monsieur, Chers collègues, Merci Georges.

C'est un honneur pour moi de présider de nouveau le Conseil municipal de la ville du Mée-sur-Seine. Je tiens à vous remercier de votre confiance, comme je remercie les Méennes et les Méens qui nous ont témoigné leur envie de voir notre projet prendre forme.

Ce soir, j'ai une pensée particulière pour Yves AGOSTINI bien sûr, qui m'a fait confiance en 2001 lorsqu'il m'a confié la délégation des finances. J'ai également une pensée émue pour deux de nos collègues qui nous ont quittés lors du dernier mandat : Josette ANTIGNAC et Michel DAUVERGNE. Ils ont tous les deux façonné notre ville par leurs actions dans les domaines respectifs dans lesquels ils ont œuvré. Enfin, je souhaite témoigner aux élus de la majorité sortante qui m'ont accompagné depuis six ans ma profonde reconnaissance pour le travail accompli ensemble. Je pense bien sûr à Michèle EULER, à Sylvie RIGAULT, Laure HALLASSOU, Sophie IMOZOU, Julienne TCHAYE, évidemment Christian QUILLAY, Adjoint au Maire en charge du Commerce, du Développement économique et de l'Emploi jusqu'à ce soir et qui m'a accompagné depuis 2008. Christian s'est toujours investi pour notre ville, et je sais qu'il continuera de le faire car il a comme moi, et nombre d'entre nous ici, Le Mée-sur-Seine chevillé au corps. Ils ont toute ma gratitude pour leurs actions à mes côtés.

Je tiens particulièrement à remercier mes collègues élus, et toute l'équipe avec laquelle nous avons construit un projet ambitieux et digne, avec et pour les habitants.

Nous allons maintenant travailler dans le sens d'une ville plus sereine, plus solidaire, vivante et durable. Nous allons continuer de mettre en place les dispositifs nécessaires pour plus de proximité, plus d'ambition et plus d'innovation, comme promis. Nous le ferons avec transparence et fidélité aux valeurs qui président à notre action quotidienne : le respect, l'honnêteté et l'intérêt général. Nous le ferons grâce au travail des agents de la collectivité que je remercie pour leur engagement quotidien envers le service public local.

La période de campagne électorale est désormais clôturée, et nous sommes là pour travailler ensemble dans l'intérêt des habitants de notre commune. Nous avons débattu des projets et des visions pendant plusieurs mois ; les Méennes et les Méens nous ont choisi pour que nous agissions pour un avenir meilleur pour tous, et je sais pouvoir compter sur vous pour m'aider dans cette tâche. Nous sommes riches de la diversité de notre population, des cultures qui la composent et des talents qui y logent : nous leur devons toute notre attention, et tout notre dévouement. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17**

M. le Président procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux, et vérifie que le quorum est atteint.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et a invité le Conseil Municipal à y procéder.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Hamza EL HIYANI et M. Micaylou DIALLO.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls : 1**
- **Nombre de suffrages blancs : 7**
- **Nombre de suffrages exprimés : 25**
- **Majorité absolue : 13**

Ont obtenu

- **M. Franck VERNIN : Vingt-cinq (25) voix.**

M. Franck VERNIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire du Mée-sur-Seine.

La présente élection fera l'objet de mesures de publicité dans les conditions et formes prévues par les articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du Cgct.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

2026DCM-03-40 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire, Franck VERNIN, a rappelé les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au nombre d'adjoints au Maire :

- Article L 2122-1 créé par la Loi 96-142 du 21 février 1996

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

- Article L 2122-2 créé par la Loi 96-142 du 21 février 1996

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il a rappelé que le nombre d'adjoints avait été fixé à 10 pour le mandat précédent.

Il a proposé au Conseil Municipal d'élire 8 adjoints au Maire pour ce nouveau mandat.

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 8 abstentions (M. H. EL HIYANI, Mme C. THOMAS-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. Mehdi LEFEUVRE, Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122.1, L. 2122.2 créés par la Loi 96-142 du 21 février 1996 et L. 2121-29**
- **Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger**
- **Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal**
- **Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

2026DCM-03-50 – Election des adjoints au Maire

M. le Maire, Franck VERNIN, a rappelé les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des adjoints, à savoir :

- Article L. 2122-2 créé par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996
Précédemment lu.

- Article L 2122-4 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013
Précédemment lu.

- Article L 2122-7-2 modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

M. Franck VERNIN a fait appel à la candidature des listes et a proposé pour la liste d'intérêt communal « *Le Mée pour Vous, Le Mée pour Tous* », les personnes suivantes :

- 1^{er} ADJOINT : M. Serge DURAND
- 2^{ème} ADJOINT : Mme Maxelle THEVENIN
- 3^{ème} ADJOINT : M. Denis DIDIERLAURENT
- 4^{ème} ADJOINT : Mme Jocelyne BAK
- 5^{ème} ADJOINT : M. Fabien FOSSE
- 6^{ème} ADJOINT : Mme Ouda BERRADIA
- 7^{ème} ADJOINT : M. Georges AURICOSTE
- 8^{ème} ADJOINT : Mme Maggy PIRET

M. VERNIN – Maire : « *Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non, je n'en vois pas* ».

Il a invité les Conseillers municipaux à voter.

M. VERNIN – Maire : « Vous avez là également dans vos sous-mains une enveloppe et des bulletins notamment un bulletin qui est déjà pré-imprimé avec la liste des adjoints que je vous ai donné ».

Messieurs Hamza EL HIYANI et Micaylou DIALLO étaient assesseurs, M. Erwann MOSSOT était secrétaire.

Les résultats figureront sur le document joint et seront affichés conformément à la Loi. L'ordre du tableau des adjoints est l'ordre sur la liste mise au vote.

Il a ensuite donné lecture des résultats de l'élection des adjoints :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

La liste Franck VERNIN « *Le Mée pour Vous, Le Mée pour Tous* » a obtenu : Vingt-cinq (25) voix.

La liste Franck VERNIN « *Le Mée pour Vous, Le Mée pour Tous* » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le Maire l'a proclamée élue et immédiatement installés :

- 1^{er} ADJOINT : M. Serge DURAND
- 2^{ème} ADJOINT : Mme Maxelle THEVENIN
- 3^{ème} ADJOINT : M. Denis DIDIERLAURENT
- 4^{ème} ADJOINT : Mme Jocelyne BAK
- 5^{ème} ADJOINT : M. Fabien FOSSE
- 6^{ème} ADJOINT : Mme Ouda BERRADIA
- 7^{ème} ADJOINT : M. Georges AURICOSTE
- 8^{ème} ADJOINT : Mme Maggy PIRET

M. VERNIN – Maire : « On peut les applaudir ».

Le Maire a invité chaque adjoint à venir le rejoindre pour lui remettre son écharpe sur la partie centrale.

Monsieur Serge DURAND, 1^{er} adjoint, sera en charge de la **sécurité, et des ressources humaines**.

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Merci beaucoup. Monsieur le Maire, Cher Franck, je tiens à te remercier pour la confiance que tu me renouvelles en me confiant à nouveau le poste de premier adjoint. Cet engagement, je le mesure et tu peux compter sur moi. Je tiens également à t'assurer de ma totale implication, détermination pour mener à bien ce mandat, au service bien sûr de notre belle ville et également de ses habitants, merci ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Serge, merci. J'appelle à mes côtés Madame Maxelle THEVENIN. Maxelle qui a déjà répondu présent tout à l'heure. Viens me rejoindre. Alors Maxelle, en tant que 2^{ème} adjointe, se verra confier l'aménagement du territoire et le cadre de vie ».

Madame Maxelle THEVENIN, 2^{ème} adjointe, sera en charge de **l'aménagement du territoire et du cadre de vie**.

Mme THEVENIN – 2^{ème} Adjoint au Maire : « Merci Cher Franck, de ta confiance encore pour ce nouveau mandat qui s'annonce devant nous. Je tiens aussi à te remercier pour notre engagement depuis 6 ans maintenant où je suis fière d'être auprès de toi et aussi pour les 6 prochaines années qui vont arriver. Alors, je suis un peu émue, voilà. Mais en tout cas, ça va être un mandat où on va mettre de nombreux projets en œuvre. Et je serai à tes côtés pour travailler ensemble ainsi qu'avec toute l'équipe ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Maxelle. J'invite maintenant Monsieur Denis DIDIERLAURENT à venir me rejoindre. Alors Monsieur Denis Didierlaurent, en tant qu'adjoint au Maire, aura en charge la politique de la ville, de l'habitat et de la médiation entre les locataires et les bailleurs ».

Monsieur Denis DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, sera en charge de la politique de la ville, de l'habitat et de la médiation locataires-bailleurs.

M. DIDIERLAURENT – 3^{ème} Adjoint au Maire : « Merci beaucoup Franck, merci beaucoup au Conseil Municipal d'avoir accordé votre confiance. On a déjà fait beaucoup de choses ensemble avec l'ancienne équipe, mais il y a encore beaucoup de choses à faire avec la nouvelle équipe. Donc, je suis très fier et très honoré de pouvoir continuer ce chemin avec tout le monde. Merci beaucoup ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Denis, j'appelle Madame Jocelyne Bak. Madame BAK, j'ai le plaisir de vous remettre cette écharpe, Madame BAK aura en charge la culture ».

Madame Jocelyne BAK, 4^{ème} adjointe, sera en charge de la culture.

Mme BAK – 4^{ème} Adjoint au Maire : « Merci, merci. Cher Franck, c'est avec beaucoup d'émotion que je reçois cette écharpe à nouveau car j'ai commencé aussi grâce à Yves AGOSTINI mais surtout Josette ANTIGNAC et Jean-Claude EUDELIN. Et tu as encore confiance en moi. Tu me confies une tâche très importante parce que pour moi la culture c'est très important. Pour mener à bien des projets envers la jeunesse, mais pas que. Envers tous les Méens et les Méennes que je remercie d'ailleurs de nous avoir amenés à ce jour et je te promets que je mettrai tout en œuvre pour poursuivre mes missions avec ma Directrice là-bas et d'autres personnes d'ailleurs. Merci à tous et merci à tous ceux qui nous ont accompagnés à ce jour. Voilà, merci beaucoup Franck ».

M. VERNIN – Maire : « Elle va pleurer. C'est une pièce triste ça alors ? Ah attends Jocelyne. Bon, ce n'est pas grave. Je vais le mettre là-bas, ne t'inquiète pas. Alors Monsieur Fabien FOSSE. Fabien, s'il te plaît. Fabien, je vais te remettre ton écharpe. Alors Fabien Fosse aura en charge le sport, la jeunesse et l'événementiel ».

Monsieur Fabien FOSSE, 5^{ème} adjoint, sera en charge du sport, de la jeunesse et de l'événementiel.

M. FOSSE – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Bonsoir à tous. Alors moi, je vais dire des mercis. Je voudrais dire merci à toutes les personnes qui ont mis deux fois le petit papier Le Mée pour vous, Le Mée pour tous dans les urnes. Je voudrais dire merci à notre bureau de campagne sans qui avec eux ils ont super bien travaillé donc merci. Merci d'avance à l'administration avec qui nous allons bien travailler. Merci Monsieur le Maire, Cher Franck, de m'avoir honoré de ta confiance et merci à mon soutien sans faille, Isa. Oui, c'est important de citer ses conjoints parce qu'ils sont toujours à côté de nous et nous, on n'est pas souvent là en fait quand on est dans l'événementiel, dans le sport en fait quand on fait une tâche de Conseil Municipal, on va dire entre guillemets et merci à tous les Méens et tous les Méennes et maintenant au travail ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Fabien, merci Fabien. Alors Madame Ouda BERRADIA. Ouda viens nous rejoindre. Viens me rejoindre. Alors Ouda, on va te confier aussi des dossiers importants, comme pour tous les autres. Tu auras en charge la famille, la parentalité, les préventions et les relations avec les communautés ».

Madame Ouda BERRADIA, 6^{ème} adjointe, sera en charge de la famille, la parentalité, les préventions, et les relations avec les communautés.

Mme BERRADIA – 6^{ème} Adjoint au Maire : « Alors, je voudrais d'abord te remercier Franck, puisque tu me renouvelles sur ce mandat. Voilà, merci beaucoup. Tu m'honores de ta confiance et sache que c'est avec un grand honneur que je continuerai à travailler à tes côtés. Merci à toi ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Ouda. J'appelle maintenant Monsieur Georges AURICOSTE. Georges, notre doyen. Georges, je vais avoir le plaisir de te remettre cette écharpe. Alors Georges, aura en charge la mémoire nationale et les correspondants défense ».

Monsieur Georges AURICOSTE, 7^{ème} adjoint, sera en charge de la mémoire nationale et correspondant défense.

M. AURICOSTE – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Merci Franck, j'ai déjà beaucoup parlé ce soir et je suis très fier de faire partie de ton équipe. Ça fait déjà 18 ans. On a vécu beaucoup de choses ensemble. Voilà. Et je suis prêt, donc, à relever le défi encore pour quelques années. Voilà, merci beaucoup à tout le monde ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Georges. Je vais demander à Maggy PIRET de venir me rejoindre. Maggy, s'il te plaît. Madame Maggy PIRET aura en charge l'action sociale, les solidarités, les seniors et les politiques éducatives ».

Madame Maggy PIRET, 8^{ème} adjointe, sera en charge de l'action sociale, des solidarités, des seniors, et des politiques éducatives.

Mme PIRET – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Merci Cher Franck ainsi que toute l'équipe pour la confiance renouvelée. Être élue, c'est avant tout servir, servir l'intérêt général, agir avec sincérité, engagement et détermination. Et je continuerai de servir les Méens et la Ville du Mée. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Maggy. Alors je vais également vous donner les délégations que je vais accorder aux conseillers municipaux que je vais citer :

Stéphanie GUY Conseillère municipale spéciale **chargée de la Participation citoyenne, de la vie associative et des affaires générales.**

Elle travaillera en lien avec

- **Erwann MOSSOT** Conseiller Délégué sera en charge **de la mise en place du Tiers-Lieu**
- **Lidwine SCHYNKEL** Conseillère déléguée sera en charge **des CME-CMJ**

Consuelo PAVAN Conseillère déléguée sera **rapporteur du Budget.**

Neïma TOUNKARA Conseiller Délégué sera en charge **du Commerce.**

Yannick LEBOEUF Conseiller Délégué sera en charge **de la Vie économique et de l'emploi.**

Sonia AOULMI Conseillère déléguée sera en charge **des Echanges internationaux.**

Ils travailleront directement avec moi.

Denis GRIVALLIERS Conseiller Délégué sera en charge **du Plan Propreté et de l'entretien des bâtiments.**

Benoit BATON Conseiller Délégué sera en charge **de l'Adaptation de la ville au changement climatique.**

Ils travailleront directement avec Maxelle THEVENIN.

Anna Priscille NYEMB WEA Conseillère Déléguée sera en charge **de la Jeunesse.**

Richie BAKALA MATETA Conseiller Délégué sera en charge **du Sport.**

Valentin BAYOUD Conseiller Délégué sera en charge **de l'Animation.**

Ils travailleront directement avec Fabien FOSSE.

Justine KENGNE Conseillère Déléguée sera en charge **de la Parentalité et du handicap.**

Jaouad ZAKI Conseiller Délégué sera en charge **du Centre social.**

Yasmine GUENDOOUZ Conseillère Déléguée sera en charge **des Communautés et de l'égalité femme-homme.**

Ils travailleront directement avec Ouda BERRADIA.

Enfin,

Aurélié DURAND Conseillère Déléguée sera en charge **de l'Enseignement primaire.**

Elle travaillera directement avec Maggy PIRET ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2, et L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n° 2026DCM-03-40 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8**

M. Franck VERNIN Maire, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire. Il est donc procédé au vote au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Hamza EL HIYANI et Micaylou DIALLO.

M. le Maire appelle à la candidature des listes.

La liste Franck VERNIN « Le Mée pour vous, le Mée pour tous » de la Majorité Municipale présente les candidats suivants :

- **Monsieur Serge DURAND**
- **Madame Maxelle THEVENIN**
- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**
- **Madame Jocelyne BAK**
- **Monsieur Fabien FOSSE**
- **Madame Ouda BERRADIA**
- **Monsieur Georges AURICOSTE**
- **Madame Maggy PIRET**

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe fermée.

Après le vote et dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls : 2**
- **Nombre de suffrages blancs : 6**
- **Suffrages exprimés : 25**
- **Majorité absolue : 13**

A OBTENU la liste Franck VERNIN « Le Mée pour vous, le Mée pour tous » de la Majorité : vingt-cinq (25) voix.

La liste de la Majorité « Le Mée pour vous, le Mée pour tous » ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Adjoint au Maire et dans l'ordre de présentation de la liste :

- **1^{er} Adjoint : Monsieur Serge DURAND**
- **2^{ème} Adjoint : Madame Maxelle THEVENIN**
- **3^{ème} Adjoint : Monsieur Denis DIDIERLAURENT**
- **4^{ème} Adjoint : Madame Jocelyne BAK**
- **5^{ème} Adjoint : Monsieur Fabien FOSSE**
- **6^{ème} Adjoint : Madame Ouda BERRADIA**
- **7^{ème} Adjoint : Monsieur Georges AURICOSTE**
- **8^{ème} Adjoint : Madame Maggy PIRET**

La présente élection fera l'objet de mesures de publicité dans les conditions et formes prévues par les articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du Cgct.

2026DCM-033-60 – Lecture de la Charte de l'élu local et copie remise aux membres du Conseil Municipal

Les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales). Pour la bonne application de ces principes, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile. Le Conseil Municipal devra délibérer au sein d'une prochaine séance pour désigner un référent déontologue (article R. 1111-1-A du Cgct).

Monsieur le Maire, Franck VERNIN, a rappelé que l'article 9 de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local ci-annexée, prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (Cgct).

Le Maire doit remettre aux Conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du titre II « Organe de la commune » du livre premier de la seconde partie du Cgct consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), ci-annexés.

Il est également donné une copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123-28), ci-annexés.

LECTURE DE LA CHARTE

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Volet « garanties »

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Sur la charte de l'élu local : sources juridiques

Articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (Cgct)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14, L. 2121-7-alinéa 3, L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 et L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son article 9**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la charte de l'élu local accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de Conseiller municipal et annexée à la présente délibération.

DIT que lecture a été faite de celle-ci.

S'ENGAGE à la respecter.

M. VERNIN – Maire : « Je vous précise que les résultats figureront sur le procès-verbal d'installation et seront affichés conformément à la loi.

Avant de clôturer ce Conseil d'installation, qui a été un petit peu long dans le cadre des lectures diverses, ça a été mentionné mais je vais quand même le rappeler, je remercie l'ensemble de nos conjoints, familles qui supportent nos absences multiples depuis pour certains de nombreuses années, pour d'autres, ça va venir. A ce titre, j'ai un remerciement tout particulier, si vous me le permettez, à ma famille. Ils sont derrière moi. Depuis vingt-cinq ans, ils ne me voient pas beaucoup. Merci à mon épouse et mes enfants, ici présents, et mes petits-enfants. Mais, j'en profite également pour remercier l'ensemble des conjoints. Merci à vous tous pour votre engagement. Alors, plusieurs petites choses pour les élus, vous ne partez pas avec le sous-main. Vous allez le garder pendant six ans. Il restera sur table. Ne partez pas avec chez vous sinon, vous n'en aurez pas d'autre. Je demande avant de clôturer la séance, à Messieurs Georges AURICOSTE et Erwann MOSSOT, Messieurs Micaylou DIALLO et Hamza EL HIYANI de venir signer le procès-verbal avant de partir bien évidemment ».

2025DCM-11-70 – Informations et questions diverses

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal :

« Merci M. le Maire. Je voudrais prendre le temps de m'exprimer un peu si vous me le permettez.

Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Ce soir, nous ouvrons ensemble un nouveau chapitre pour Le Mée-sur-Seine.

Les habitants se sont exprimés. Ils ont fait un choix clair, dans un contexte où plus d'un électeur sur deux s'est mobilisé. Ce choix, nous le respectons pleinement. Je tiens donc à féliciter Monsieur le Maire pour son élection et à lui souhaiter pleine réussite dans l'exercice de ses responsabilités, au service de notre ville.

Je veux également remercier sincèrement les 38 % d'électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Leur soutien nous honore, mais surtout nous engage. Il exprime des attentes fortes, des espoirs, et parfois des préoccupations auxquelles nous devons répondre collectivement.

Ce soir, je souhaite que nous retenions l'essentiel : au-delà des sensibilités et des parcours, nous avons en partage une même responsabilité, celle d'agir pour Le Mée-sur-Seine et pour ses habitants.

Avec les élus de notre groupe, nous aborderons ce mandat avec un esprit constructif.

Nous serons attentifs, exigeants lorsque cela sera nécessaire, mais toujours guidés par l'intérêt des habitants. Chaque fois qu'une décision ira dans le sens de l'intérêt général, nous saurons la soutenir. Chaque fois que nous penserons pouvoir améliorer une proposition, nous le ferons avec respect et dans un esprit de coopération.

Car nos concitoyens n'attendent pas de nous des oppositions stériles. Ils attendent des solutions concrètes, et de la cohérence dans l'action publique.

Je forme le vœu que ce conseil municipal soit à la hauteur de cette exigence. C'est dans cet état d'esprit que nous nous engagerons pleinement tout au long de ce mandat. Je vous remercie ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal :

« Monsieur le Maire, Chers collègues, Chères citoyennes, Chers citoyens,

Si nous siégeons ici, c'est parce que les habitantes et les habitants de cette ville nous ont confié un mandat. Avec ce mandat viennent des obligations claires : celle de la charte de l'élu local et celles des engagements que nous avons pris devant eux.

La charte de l'élu local nous rappelle que nous devons exercer nos fonctions avec impartialité, probité et intégrité, en poursuivant uniquement l'intérêt général, jamais un intérêt personnel ou de clan. Elle nous oblige à prévenir et déclarer tout conflit d'intérêts, à ne pas utiliser les moyens de la collectivité à d'autres fins que notre mandat, et à nous abstenir de toute décision qui nous accorderait un avantage personnel.

Elle insiste aussi sur notre assiduité : un élu doit être présent, préparer les dossiers, débattre, rendre des comptes. Être élu, ce n'est pas un statut, c'est une responsabilité continue devant l'ensemble des citoyens, à qui nous devons expliquer nos décisions et notre gestion.

Cette exigence va de pair avec la transparence. La charte prévoit par exemple la déclaration des dons et avantages reçus au-delà d'un certain seuil, pour que personne ne puisse douter que les décisions prises ici le sont dans l'intérêt général. C'est le sens d'une démocratie adulte : les citoyens doivent pouvoir contrôler l'usage des deniers publics et le comportement de leurs élus.

Lors de la dernière campagne, la liste « Rassemblés pour Le Mée », et elle seule, a signé la charte Anticor. Cette charte vise une gestion plus transparente et plus juste : meilleure information des habitants, place réelle laissée à l'opposition, transparence sur les indemnités et les décisions, outils de contrôle citoyen. En la signant, nous avons pris un engagement moral supplémentaire : ne pas nous contenter du minimum légal, mais viser l'exemplarité.

Ce soir, je veux simplement rappeler que ces textes ne sont pas des formalités que l'on range dans un classeur. Ils doivent vivre dans notre manière de tenir ce conseil, de préparer les délibérations, de communiquer avec les habitants, d'associer les citoyennes et les citoyens aux choix qui les concernent.

Les habitants de notre commune ont le droit de savoir, de comprendre et de contrôler. Nous avons le devoir d'être à la hauteur, dans le respect de la charte de l'élu local et des engagements Anticor nous avons pris devant eux, et que je vous invite à prendre également. Je vous remercie. Merci à tous ».

M. VERNIN – Maire : « Merci à vous tous pour cette séance de Conseil d'installation ».

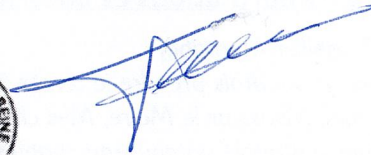
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h.

Le secrétaire de séance

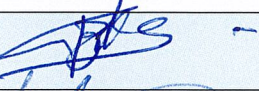
Erwann Mossot
Conseiller Municipal


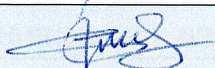
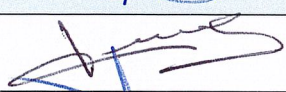


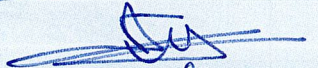
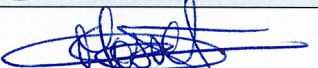

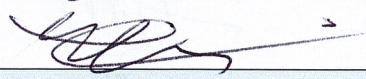


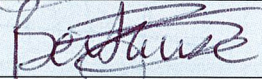
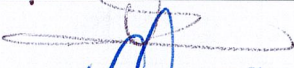
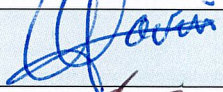



Franck Vernin
Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026**

| NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | SIGNATURE | ABSENT | EXCUSE REPRESENTE |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|--------|-------------------|
| M. VERNIN | Franck |  | | |
| Mme THEVENIN | Maxelle |  | | |
| M. DURAND | Serge |  | | |
| Mme PIRET | Maggy |  | | |
| M. BAYOUD | Valentin |  | | |
| Mme BERRADIA | Ouda |  | | |
| M. TOUNKARA | Neima |  | | |
| Mme GUY | Stéphanie |  | | |
| M. DIDIERLAURENT | Denis |  | | |
| Mme PAVAN | Consuelo |  | | |
| M. FOSSE | Fabien |  | | |
| Mme GUENDOUZ | Yasmine |  | | |
| M. BAKALA MATETA | Richie |  | | |
| Mme NYEMB WEA | Anna Priscille |  | | |
| M. LEBOEUF | Yannick |  | | |
| Mme BAK | Jocelyne |  | | |
| M. GRIVALLIERS | Denis |  | | |
| Mme DURAND | Aurélie |  | | |

| NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | SIGNATURE | ABSENT | EXCUSE REPRESENTE |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|--------|-------------------|
| M. ZAKI | Jaouad |  | | |
| Mme KENGNE | Justine |  | | |
| M. AURICOSTE | Georges |  | | |
| Mme SCHYNKEL | Lidwine |  | | |
| M. BATON | Benoît |  | | |
| Mme AOULMI | Sonia |  | | |
| M. MOSSOT | Erwann |  | | |
| M. ELHIYANI | Hamza |  | | |
| Mme THOMAS | Chantale |  | | × M. EL HIYANI |
| M. LEFEUVRE | Mehdi |  | | |
| Mme VERNON | Jocelyne |  | | |
| M. BERTAUX | Pascal |  | | |
| Mme DIOP | Nadia |  | | |
| Mme DAUVERGNE-JOVIN | Nathalie |  | | |
| M. DIALLO | Micaylou |  | | |